



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 067 publié le 6 mai 2021**

***Sommaire affiché du 6 mai 2021 au 5 juillet 2021***

## **SOMMAIRE**

### **ARS**

- Arrêté n° 2021-60 portant requalification de 20 places de l'IME (Institut médico-éducatif) Val d'Essonne situé à Corbeil Essonne (91100), géré par l'Institut Le Val Mandé (ILVM)

### **DCPPAT**

- Arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/107 du 05 mai 2021 mettant en demeure la Société X-FAB FRANCE de respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé 224 boulevard John Kennedy sur le territoire des communes de CORBEIL-ESSONNES et du COUDRAY-MONTCEAUX et abrogeant l'arrêté n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/098 du 19 avril 2021

### **DDETS**

- Arrêté n° 2021/PREF/SCT/039 du 4 mai 2021 autorisant la société SOGEA IDF- 3 allée des performances – 93160 Noisy-le-Grand, à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 16 mai et 20 juin 2021, sur le chantier SNCF TTME dans les gares de Petit Vaux et Gragny-Balizy

- Arrêté n° 2021/PREF/SCT/040 du 4 mai 2021 autorisant la société RAZEL-BEC 526 avenue Albert Einstein 77555 Moissy-Cramayel, à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 16 mai et 20 juin 2021, sur le chantier SNCF TTME dans les gares de Petit Vaux et Gragny-Balizy

### **DDFIP**

- 2021-DDFIP-039 - Délégation de signature de la responsable du Service Départemental de l'Enregistrement (SDE) d'Etampes

### **DDT**

- Arrêté n° 2021-DDT-SE-158 du 22 avril 2021 délivrant à la société RENTAPARK au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 l'agrément pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif et le transport des matières extraites

- Arrêté n°180 du 6 mai 2021 portant délégation de signature des dossiers ANRU

- Arrêté préfectoral n°2021-DDT-STP-179 du 05 mai 2021 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/BCL/SAFFPT/454 du 11 septembre 2008 approuvant le cahier des charges de cession à M. Sacha MAMETOV d'un terrain sis ZAC de Villepècle à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY et approuvant le cahier des charges de cession à la société SCI GOLD PARTNERS de ce même terrain sis ZAC de Villepècle sur la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

- Arrêté préfectoral 2021-DDT-SHRU-n° 181 du 6 mai 2021 ordonnant une amende administrative à l'encontre de Madame DOSSOU Michelle en application des articles L 635-1 à 635-11 du code de la construction et le l'habitation

- Arrêté préfectoral 2021-DDT-SHRU-n° 182 du 6 mai 2021 ordonnant une amende administrative à l'encontre de Madame DOSSOU Michelle en application des articles L 635-1 à 635-11 du code de la construction et le l'habitation

## **DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES**

- Avis de création d'un débit de tabac sur la commune des Ulis

### **DRIEAT**

- Arrêté préfectoral modificatif n° 2021 DRIEAT-IF/089 en date du 29/04/2021 portant modification de l'arrêté n° 2021 DRIEE-IF/005 du 20 janvier 2021 portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'association NaturEssonne

- Arrêté inter-préfectoral n° 2021 DRIEAT-IF/051 en date du 04/05/2021 portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter, relâcher, détruire et perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées accordée à Aéroport de Paris-Orly

### **DRCL**

- Arrêté N°2021/PREF/DRCL/328 du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-677 du 10 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales de la commune d'Etiolles

- Arrêté fixant la liste des binômes de candidats et leurs remplaçants pour le 1er tour des élections départementales des 20 et 27 juin 2021

### **DRSR**

- Arrêté N°2021-PREF-DRSR/BRI-0136 du 27 avril 2021 portant agrément N° 2021-0111 délivré à la Société HÉBOSS (SAS) pour l'exercice de l'activité de Domiciliaire d'Entreprises

## **PRÉFECTURE DE POLICE**

- Arrêté n°2021-00393 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, du lundi 10 mai 2021 au dimanche 06 juin 2021 inclus

## **SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES**

- Arrêté n° 73/2021/SPE/BAT du 3 mai 2021 portant modification de l'arrêté n°376/2020/SPE/BAT du 20 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de D'HUISSON-LONGUEVILLE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - 60

Portant requalification de 20 places de l'IME (Institut médico-éducatif) Val d'Essonne  
situé à Corbeil-Essonnes (91100),

géré par l'Institut Le Val Mandé (ILVM)

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté 091076 du 26 mai 2009 autorisant la création d'un SESSAD de 10 places en portant transformation de capacité de l'IME le Val d'Essonne, la capacité de l'IME étant ainsi portée à 50 places ;

**VU** le CPOM régional signé le 24 janvier 2020 validant le projet de requalification de 20 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme à compter 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein de l'IME le Val d'Essonne ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de l'Essonne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération s'effectue à cout constant et qu'elle est réalisée pour mieux prendre en compte la réalité de l'accueil effectué par l'établissement.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation, visant à la requalification de 20 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'IME Le Val d'Essonne, est accordée à l'ILVM sis 7 rue Mongenot, Saint-Mandé cedex (94165).

### **ARTICLE 2<sup>e</sup> :**

La capacité totale de l'IME le Val d'Essonne est de 50 places destinées à des enfants de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ou des troubles du spectre de l'autisme, et réparties comme suit:

- 30 places de semi-internat pour enfants présentant des déficiences intellectuelles
- 20 places de semi-internat pour enfants présentant des troubles du spectre autistique

### **ARTICLE 3<sup>e</sup> :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 4<sup>e</sup> :**

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

IME LE VAL D ESSONNES  
4 BOULEVARD DE FONTAINEBLEAU  
91100 CORBEIL ESSONNES  
N° FINESS : 910690056

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques  
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)  
Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle  
[437] Trouble du spectre autistique  
Code mode de fixation des tarifs : [57] Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM  
N° FINESS du gestionnaire : 940001019  
Code statut : [19] Etablissement Social et Médico-Social  
Départemental

**ARTICLE 5° :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6° :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7° :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8° :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9° :**

Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 19 avril 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

**Arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 107 du 05 mai 2021  
mettant en demeure la Société X-FAB FRANCE de respecter les prescriptions  
applicables pour son établissement situé 224 boulevard John Kennedy sur le territoire  
des communes de CORBEIL-ESSONNES et du COUDRAY-MONTCEAUX**

**et abrogeant l'arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 098 du 19 avril 2021**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/519 du 11 août 2014 encadrant l'exploitation des installations de la société ALTIS SEMICONDUCTOR situées 224 Boulevard John Kennedy sur les communes de CORBEIL-ESSONNES et du COUDRAY-MONTCEAUX,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/823 du 16 novembre 2015 encadrant l'exploitation des installations de la société ALTIS SEMICONDUCTOR situées 224 Boulevard John Kennedy sur les communes de CORBEIL-ESSONNES et du COUDRAY-MONTCEAUX,

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° PREF.DRIEE.2018-0027 du 01 octobre 2018 actant la reprise par la Société X-FAB FRANCE de l'exploitation des installations classées précédemment exploitées par la Société ALTIS SEMICONDUCTOR,

VU la télédéclaration enregistrée le 21 janvier 2021 par la société X-FAB FRANCE dont le siège social est situé 224, bd John Kennedy sur les communes de CORBEIL-ESSONNES et du COUDRAY-MONTCEAUX pour l'exploitation des rubriques suivantes relevant du régime de la déclaration :

- 2565 Alinéa 2-b : Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670.

capacité : 1500 l

régime DC (déclaration avec contrôle périodique)

- 2940 Alinéa 2-b : Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.

Capacité 20 Kg/j  
régime DC (déclaration avec contrôle périodique)

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 décembre 2020, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 24 septembre 2020, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 098 du 19 avril 2021 mettant en demeure la Société X-FAB FRANCE de respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé 224 boulevard John Kennedy sur le territoire des communes de CORBEIL-ESSONNES et du COUDRAY-MONTCEAUX.

CONSIDÉRANT que dans le rapport de suite d'inspection de la DRIEE du 4 août 2016, il était précisé que la première période de contrôle des émissaires non raccordés à considérer pour respecter les prescriptions de l'article 10-2-1-1 du Titre 10 de l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 était 2014-2018,

CONSIDÉRANT que pour cette première période de contrôle, l'ensemble des émissaires non raccordés n'a été contrôlé qu'en 2019,

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 24 septembre 2020, l'inspecteur a constaté les non-conformités suivantes :

- absence de communication d'une liste exhaustive des émissaires concernés et non respect de la fréquence de rotation pour la mesure des rejets à l'atmosphère des installations non raccordées,
- non respect des valeurs limites de rejets atmosphériques,

CONSIDÉRANT que la fréquence de contrôle des émissaires non raccordés n'a pas été respectée ni au regard des dispositions de l'arrêté préfectoral de 2014 ni au regard des engagements de l'exploitant,

CONSIDÉRANT que les mesures des rejets à l'atmosphère ont mis en évidence des rejets en HF non conformes à la valeurs limite imposée par l'arrêté préfectoral sur les rejets nommés VE250-1, VE250-2, VE250-3 et EF70,

CONSIDÉRANT le courrier préfectoral du 01 février 2021 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 02 février 2021, justifiant de l'accomplissement de démarches et de certains travaux pour la mise en conformité de ses installations,

CONSIDÉRANT la réponse de l'inspecteur au courrier du 02 février 2021,

CONSIDÉRANT que les observations formulées par l'exploitant n'ont pas permis la levée de l'ensemble de non-conformités,

CONSIDÉRANT que l'exploitant s'est engagé à mettre en place un système de traitement des rejets avant octobre 2021,

CONSIDÉRANT que sur la première campagne de surveillance des émissaires non raccordés (2014-2018), les paramètres H3PO4 et H2SO4 n'ont pas été mesurés sur les émissaires EF19/20 et EF106/107,

CONSIDÉRANT que l'exploitant s'est engagé à faire une mesure de ces paramètres sur les émissaires concernés en juin 2021 pour la première période de contrôle,

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPIL/519 du 11 août 2014 modifié par l'arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPIL/823 du 16 novembre 2015 aux articles suivants :

- le Titre 3 et l'article 10.2.1.1 du Titre 10
- l'article 10.2.1.1 du Titre 10 et l'article 3.2.3 du Titre 3

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société X-FAB FRANCE de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 098 du 19 avril 2021 mettant en demeure la Société X-FAB FRANCE de respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé 224 boulevard John Kennedy sur le territoire des communes de CORBEIL-ESSONNES et du COUDRAY-MONTCEAUX, est abrogé.

**ARTICLE 2** : La Société X-FAB FRANCE, dont le siège social est situé 224 Boulevard John Kennedy 91105 CORBEIL-ESSONNES Cedex, exploitant une installation de fabrication de semi-conducteurs sise 224 boulevard John Kennedy sur les communes de CORBEIL-ESSONNES et du COUDRAY-MONTCEAUX, est mise en demeure de respecter :

- **avant le 31 octobre 2021 :**

- l'article 10.2.1.1 du Titre 10 et l'article 3.2.3 du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/519 du 11 août 2014 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPIL/823 du 16 novembre 2015 : en respectant les valeurs limites de rejets atmosphériques.

- **avant le 31 décembre 2021 :**

-- le Titre 3 et l'article 10.2.1.1 du Titre 10 de l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/519 du 11 août 2014 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPIL/823 du 16 novembre 2015 : en communiquant une liste exhaustive des émissaires concernés et en justifiant du respect de la fréquence de rotation pour la mesure des rejets à l'atmosphère des installations non raccordées,

**ARTICLE 3** : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Les inspecteurs de l'environnement,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la Société X-FAB FRANCE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de CORBEIL-ESSONNES et à Madame le Maire du COUDRAY-MONTCEAUX.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Benoît KAPLAN





**A R R E T E N° 2021/PREF/SCT/039 du 4 mai 2021**

Autorisant la société **SOGEA IDF - 3 allée des performances – 93160 Noisy-le-Grand**, à déroger à la règle du repos dominical, les **dimanches 16 mai et 20 juin 2021**, sur le chantier SNCF TTME MASSY dans les gares de Petit Vaux et Gravigny-Balizy (91)

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Annie CHOQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA6-081 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, Directrice de la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société **SOGEA IDF - 3 allée des performances 93160 Noisy-le-Grand**, adressée par messagerie le 29 avril 2021 à la DDETS de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que la société **SOGEA IDF - 3 allée des performances – 93160 Noisy-le-Grand**, dont l'activité consiste en la réalisation de travaux de génie civil, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société **SOGEA IDF - 3 allée des performances – 93160 Noisy-le-Grand**, a pour objet d'employer **vingt-quatre salariés volontaires**, les **dimanches 16 mai et 20 juin 2021** sur le chantier SNCF TTME Massy pour effectuer des travaux d'aménagement et de mise aux normes des quais des gares de Petit Vaux et de Gravigny-Balizy ;

**CONSIDERANT** que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu'en cas d'urgence et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue à l'article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis ;

**CONSIDERANT** que la demande de déroger à la règle du repos dominical des salariés les dimanches 16 mai et 20 juin 2021, est justifiée par l'impérieuse nécessité d'interrompre le trafic SNCF sur les voies de circulation pour pouvoir exécuter les travaux en toute sécurité et en causant le moins de gêne possible pour les usagers de la SNCF ;

**CONSIDERANT** que le caractère d'urgence de la demande au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 3132-21 du code du travail est ainsi démontrée ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et à ne pas causer de préjudice au public ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord d'adaptation fixant les conditions et les garanties sociales en cas de travail le dimanche, conclu avec les organisations syndicales 22 décembre 2017 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** la société SOGEA IDF - 3 allée des performances – 93160 Noisy-le-Grand est autorisée à employer vingt-quatre salariés volontaires les dimanches 16 mai et 20 juin 2021 sur le chantier SNCF TTME MASSY dans les gares de Petit Vaux et de Gravigny-Balizy (91)

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire des vingt-quatre salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou la Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Par délégation de la directrice départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de l'Essonne  
Le responsable du pôle Travail



Stéphane ROUXEL



**A R R E T E N° 2021/PREF/SCT/040 du 4 mai 2021**

Autorisant la société **RAZEL-BEC** située - 526 avenue Albert Einstein - 77555 Moissy-Cramayel, à déroger à la règle du repos dominical, **les dimanches 16 mai et 20 juin 2021** sur le chantier SNCF TTME des gares de Petit-vaux et Gravigny- Balizy (91)

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Annie CHOQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA6-081 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, Directrice de la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de la société **RAZEL-BEC** située 526 avenue Albert Einstein 77555 Moissy-Cramayel, adressée le 26 avril 2021 par messagerie à la DDETS de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que la société RAZEL-BEC, dont l'activité consiste en la réalisation de tous travaux publics, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société **RAZEL-BEC**, a pour objet d'employer quinze salariés volontaires, les dimanches 16 mai et 20 juin 2021 sur le chantier SNCF des gares de Petit-vaux et de Gravigny-Balizy (91) pour réaliser des travaux de dépose et repose des voies ferrées et des travaux d'aménagement des quais de voyageurs;

**CONSIDERANT** que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu'en cas d'urgence et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue à l'article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis ;

**CONSIDERANT** que la demande de déroger à la règle du repos dominical des salariés les dimanches 16 mai et 20 juin 2021, est justifiée par l'impérieuse nécessité d'interrompre le trafic SNCF sur les voies de circulation pour pouvoir exécuter les travaux en toute sécurité et en causant le moins de gêne possible pour les usagers de la SNCF ;

**CONSIDERANT** que le caractère d'urgence de la demande au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 3132-21 du code du travail est ainsi démontrée ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et à ne pas causer de préjudice au public ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord collectif d'entreprise relatif au travail du dimanche conclu avec les organisations syndicales le 5 avril 2018 ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** la société **RAZEL-BEC** située 526 avenue Albert Einstein 77555 Moissy-Cramayel, est autorisée à employer **quinze salariés volontaires, les dimanches 16 mai et 20 juin 2021** sur le chantier SNCF TTME dans les gares de Petit-vaux et Gravigny- Balizy (91).

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire des quinze salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées ;

**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Par délégation de la directrice départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de l'Essonne  
Le responsable du pôle Travail

Stéphane ROUXEL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale  
des Finances Publiques de l'Essonne**  
**SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT**  
2 rue Salvador Allende  
91156 ETAMPES cédex

**2021 – DDFIP – 039**

### **Délégation de signature de la responsable du Service Départemental de l'Enregistrement**

La comptable, responsable du Service Départemental de l'Enregistrement (SDE) d'Etampes :

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 03 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16.

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- Mme Maëva MERIGOT Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du Service Départemental de l'Enregistrement d'Etampes,

- et à Mme Emilie DOZIAS, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du Service Départemental de l'Enregistrement d'Etampes,

à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50.000 €

2°) En matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50.000 € ;

3°) Les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) Les décisions portant octroi ou déchéance d'un crédit de paiement fractionné et/ou différé dans la limite de 50.000 € ;

6°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

7°) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous.

2°) En matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées ci-dessous.

Prénom et nom des agents	Grade	Limite décisions contentieuses	Limites décisions gracieuses
	Contrôleur des FP	10 000 €	10 000 €
Muriel LE PISSART	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Marie-Pierre FOSSIER	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Nathalie FOURES	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Bénédicte SEGUETTES	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Abderrazak BOUHADJER	Contrôleur des finances publiques		1 000 €
	Agent des FP	2000 €	2000 €
Annie BLONDET	Agente administrative principale des finances publiques		1 000 €
Véronique COULEAU	Agente administrative principale des finances publiques		1 000 €
Florent DELACOURT	Agent administratif principale des finances publiques		200 €
Remy DEVERSON	Agente administrative principale des finances publiques		200 €

David DIJOUX	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Fabrice GAULON	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Sophie JAY	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Armelle LAY	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Christel LEFROY	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Marie-Françoise POTINO	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Claire SELLIER	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Franck TREGAUX	Agente administrative principale des finances publiques		200 €

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés dans le tableau ci-après.

Prénom et nom des agents	Grade
Abderrazak BOUHADJER	Contrôleur des finances publiques
Muriel LE PISSART	Contrôleuse des finances publiques
Bénédicte SEGUETTES	Contrôleuse des finances publiques

#### Article 4 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés dans le tableau ci-après.

Prénom et nom des agents	Grade
Muriel LE PISSART	Contrôleuse des finances publiques
Bénédicte SEGUETTES	Contrôleuse des finances publiques
Abderrazak BOUHADJER	Contrôleur des finances publiques
Marie-Pierre FOSSIER	Contrôleuse principale des finances publiques
Nathalie FOURES	Contrôleuse principale des finances publiques
Christine GAILLARD	Contrôleuse principale des finances publiques
Annie BLONDET	Agente administrative principale des finances publiques
Véronique COULEAU	Agente administrative principale des finances publiques
Florent DELACOURT	Agent administratif principal des finances publiques
Remy DEVERSON	Agent administratif principal des finances publiques
David DIJOUX	Agent administratif principal des finances publiques
Fabrice GAULON	Agent administratif principal des finances publiques
Sophie JAY	Agente administrative principale des finances publiques
Brigitte MOIZAN	Agente administrative principale des finances publiques
Armelle LAY	Agente administrative principale des finances publiques
Christel LEFROY	Agente administrative principale des finances publiques
Marie-Françoise POTINO	Agente administrative principale des finances publiques
Claire SELLIER	Agente administrative principale des finances publiques

Franck TREGAUX

Agent administratif principal des finances publiques

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

À Etampes, le 04 Mai 2021

La Responsable du Service Départemental de l'Enregistrement,

  
Catherine LE THUAUT  
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
n° 2021-DDT-SE-158 du 22 avril 2021**

**délivrant à la société RENTAPARK au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009  
l'agrément pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif et le transport  
des matières extraites**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral PREF-DDT-SG n° 2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires à compter du 15 avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SCVDS-BAJ-147 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature à Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires ;
- VU** le règlement sanitaire départemental ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par la société RENTAPARK en date du 25 mars 2021 ;
- VU** le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 12 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la société RENTAPARK dispose des moyens matériels et humains suffisants à la réalisation des activités de vidanges des installations d'assainissement non collectif et au transport des matières extraites ;

**CONSIDÉRANT** que la société RENTAPARK justifie d'une capacité de dépotage de 80 m<sup>3</sup>/an de produit de vidange d'installations d'assainissement non collectif en filière d'élimination ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrément délivré doit être limité à la capacité maximale de dépotage délivré à la société RENTAPARK par la filière d'élimination ;

**CONSIDÉRANT** que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'agrément**

Est délivré à la société RENTAPARK, représentée par Monsieur Sacha VRANES, répertoriée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro SIRET 840 103 824 00024 et sise au 30 rue des Meuniers 91520 EGLY, l'agrément mentionné à l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

### **ARTICLE 2 : Objet de l'agrément**

Le bénéficiaire est agréé pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif et la prise en charge du transport pour élimination des matières extraites sur le territoire des départements suivants : Essonne (91), Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94), Paris (75), Yvelines (78), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-d'Oise (95).

La quantité maximale annuelle de matières de vidange pouvant être prise en charge par la société RENTAPARK est de 80 m<sup>3</sup>/an.

Après vidange, les matières extraites sont transportées sans rupture de charge et directement dépotées dans le centre de traitement suivant :

STATION EPURATION EVRY  
3 rue des Pavés  
91100 EVRY-COURCOURONNES

### **ARTICLE 3 : Numéro de l'agrément**

Le numéro départemental d'agrément de la société RENTAPARK est le n° 2021-N-RENTAPARK-091-0003.

### **ARTICLE 4 : Suivi de l'activité**

Le bénéficiaire de l'agrément respecte les prescriptions générales définies par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié. Il en remet un volet au propriétaire de l'installation vidangée, un volet au responsable de la filière d'élimination et en conserve un volet. Le bénéficiaire de l'agrément signe et fait

signer le bordereau de suivi des matières de vidange par le propriétaire de l'installation vidangée puis par le responsable en charge de l'élimination. Celui conservé par le bénéficiaire de l'agrément et celui remis au responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne doit mentionner ni les coordonnées du propriétaire ni celles de l'installation vidangée.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan de l'activité de vidange de l'année antérieure.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- la quantité de matière dirigée vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées ;
- un état récapitulatif des conventions en cours avec les établissements chargés de l'élimination des matières de vidange.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

#### **ARTICLE 5 : Contrôle par l'administration**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### **ARTICLE 6 : Modification des conditions d'agrément**

Dans le cas où le bénéficiaire du présent agrément souhaiterait modifier la quantité maximale annuelle de matières de vidange et/ou la filière d'élimination, il sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

#### **ARTICLE 7 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 8 : Condition d'utilisation de l'agrément à des fins publicitaires**

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange et la prise en charge du transport des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. — Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

#### **ARTICLE 9 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment la déclaration pour l'exercice de l'activité de collecte et transport par route de déchets.

## **ARTICLE 10 : Durée de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

À l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 11 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

## **ARTICLE 11 : Suspension ou suppression de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du Préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et soient éliminées conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

## **ARTICLE 12 : Publication et information**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de l'Essonne.

Une copie est transmise pour affichage à la mairie de la commune de EGLY (91520), pendant une durée minimale d'un mois et pour information et diffusion aux directeurs départementaux des territoires des départements concernés.

Une liste des personnes agréées pour la réalisation des vidanges des matières extraites des installations d'assainissement non collectif est publiée sur le site internet de la préfecture : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Protection-et-gestion-de-la-ressource2/Assainissement>.

## **ARTICLE 13 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- Par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage du présent arrêté dans la mairie de la commune de EGLY.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex – ou hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire – 92055 La-Défense Cedex, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

#### **ARTICLE 14 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le maire de la commune de EGLY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,*

*Le chef du bureau de l'eau*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'L'.

*Michel LI*



ARRETE n° 180 du 6 mai 2021 portant délégation de signature des dossiers ANRU

Le Préfet de l'Essonne

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements,

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements,

Vu le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de M. Alain BUCQUET, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, et la décision de nomination en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de l'Essonne,

Vu l'arrêté du 12 février 2019 portant nomination de M. Philippe ROGIER, directeur départemental des territoires, et la décision de nomination en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de l'Essonne,

Vu la décision de nomination de M. Stéphan COMBES, directeur départemental des territoires adjoint,

Vu la décision de nomination de Mme Dorothée DEMAILLY, adjointe au directeur départemental des territoires,

Vu la décision de nomination de M. Florian LEDUC, chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain à la direction départementale des territoires,

Vu la décision de nomination Mme Maria Silvia FUCILLI, adjointe au chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain à la direction départementale des territoires,

Vu la décision de nomination de M. Nicolas MAGRI, chef du bureau du parc public et rénovation urbaine.

## Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Alain BUCQUET, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de l'Essonne, à M. Philippe ROGIER, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de l'Essonne, à M. Stéphan COMBES, directeur départemental des territoires adjoint et à Mme Dorothee DEMAILLY, adjointe au directeur départemental des territoires, pour le département de l'Essonne pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU, NPNRU ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

## Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Florian LEDUC, chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain à la direction départementale des territoires et à Mme Maria Silvia FUCILLI, adjointe au chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain à la direction départementale des territoires, pour le département de l'Essonne pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU, NPNRU ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés aux articles 1 et 2, délégation est donnée à M. Nicolas MAGRI, chef du bureau du parc public et rénovation urbaine aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audits articles.

## Article 4

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

## Article 5

Le préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental des territoires, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Évry-Courcouronnes, le

- 6 MAI 2021

Le Préfet de l'Essonne,  
Délégué territorial de l'ANRU,



Eric JALON

**Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-STP-179 du 05 mai 2021  
annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/BCL/SAFFPT/454  
du 11 septembre 2008 approuvant le cahier des charges de cession à M Sacha MAMEDOV  
d'un terrain sis ZAC de Villepècle à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY  
et approuvant le cahier des charges de cession à SCI GOLD PARTNERS de ce même terrain  
sis ZAC de Villepècle à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-6 ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

**VU** le PLU de la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY approuvé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2006, et modifié dernièrement le 4 octobre 2017 ;

**VU** la demande de l'Établissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart (EPA Sénart) en date du 14 avril 2021 ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires :

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Est approuvé le cahier des charges de la cession à intervenir entre l'EPA Sénart et SCI GOLD PARTNERS concernant le lot dit « 1.o » constitué de la parcelle cadastrale AL n° 306 d'une surface totale de 1 716 m<sup>2</sup>, sis ZAC de Villepècle, pour la création d'un bâtiment à usage d'atelier, espaces de stockage et bureaux, d'une surface de plancher maximale de 1 600 m<sup>2</sup>.



**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/BCL/SAFFPT/454 du 11 septembre 2008 approuvant le cahier des charges de cession de terrain à M. Sacha MAMEDOV d'un terrain sis ZAC de Villepècle à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY est abrogé.

**Article 3 :** Conformément à l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et la directrice générale de l'établissement public d'aménagement de Sénart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
des territoires de l'Essonne,

Le directeur départemental  
des territoires

Philippe ROGIER

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**Arrêté préfectoral 2021-DDT-SHRU-n° 181 du 6 mai 2021  
ordonnant une amende administrative à l'encontre de Madame DOSSOU Michelle  
en application des articles L 635-1 à 635-11 du code de la construction et de l'habitation**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 635-1- à 635-11 et R 635-1 à R 635-4 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric Jalon en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 13 février 2018 instaurant le régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre ORCOD-IN de la copropriété de Grigny II (hors bailleurs sociaux et EPFIF, sur la commune de Grigny ;

VU l'absence de demande d'autorisation préalable à la mise en location de Madame DOSSOU Michelle domiciliée 2 rue de Prague à MONTEVRAIN, propriétaire du logement situé au 2 avenue des Sablons, 11<sup>e</sup> étage, à droite en sortant de l'ascenseur ;

VU la lettre de saisine du maire de la commune de Grigny, en date du 3 mars 2020, adressée au Préfet de l'Essonne ;

VU la lettre du Préfet de l'Essonne en date du 5 octobre 2020, demandant à Madame DOSSOU Michelle de présenter ses observations portant sur le logement situé au 2 avenue des Sablons, 11<sup>e</sup> étage, à droite en sortant de l'ascenseur ;

VU l'absence de réponse de Madame DOSSOU Michelle dans le délai imparti de un mois ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

**ARRÊTE**

**Article premier :**

Une amende administrative d'un montant de cinq mille euros est infligée à Madame DOSSOU Michelle, domiciliée 2 rue de Prague à MONTEVRAIN, bailleur du logement situé au 2 avenue des Sablons, 11<sup>e</sup> étage, à droite en sortant de l'ascenseur pour le motif suivant : non respect de l'obligation de demande préalable d'autorisation de mise en location conformément à l'article L635-7 du code de la construction et de l'habitation.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de cinq mille euros (5 000 €), immédiatement exécutoire, sera établi.

**Article 2 :**

Le montant dû de l'amende sera recouvré dans les conditions prévues par le décret du 7 novembre 2012 susvisé et intégralement versé au budget de l'Agence nationale de l'habitat.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1er ci-dessus. Il sera affiché en mairie, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud-78011 Versailles Cedex

- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;
- dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

Cette saisine peut être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires du département de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au maire de la commune de Grigny ;
- au président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart.

Évry-Courcouronnes, le - 5 MAI 2021

P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,

Alain BUCQUET



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Habitat et Renouvellement Urbain  
Bureau du Parc Privé**

**Arrêté préfectoral 2021-DDT-SHRU-n° 182 du 6 mai 2021  
ordonnant une amende administrative à l'encontre de Madame DOSSOU Michelle  
en application des articles L 635-1 à 635-11 du code de la construction et de l'habitation**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 635-1- à 635-11 et R 635-1 à R 635-4 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric Jalon en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 13 février 2018 instaurant le régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre ORCOD-IN de la copropriété de Grigny II (hors bailleurs sociaux et EPFIF, sur la commune de Grigny) ;

VU le rapport établi par Madame Alyssa NEGZA, inspecteur de salubrité, suite aux visites du 15 mars 2019 et du 26 septembre 2019, relatif au logement situé au 2 rue Lavoisier, 8<sup>e</sup> étage, à droite en sortant de l'ascenseur établissant que ce logement avait été mis en location sans demande d'autorisation préalable ;

VU la lettre de saisine du maire de la commune de Grigny, en date du 28 février 2020, adressée au préfet ;

VU la lettre du préfet de l'Essonne en date du 5 octobre 2020, demandant à Madame DOSSOU Michelle de présenter ses observations concernant les faits qui lui sont reprochés et portant sur le logement situé au 2 rue Lavoisier, 8<sup>e</sup> étage, à droite en sortant de l'ascenseur ;

VU l'absence de réponse de Madame DOSSOU Michelle dans le délai imparti de un mois ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Une amende administrative d'un montant de cinq mille euros est infligée à Madame DOSSOU Michelle, domiciliée 2 rue de Prague à MONTEVRAIN, bailleur du logement situé au 2 rue Lavoisier, 8<sup>e</sup> étage, à droite en sortant de l'ascenseur, pour le motif suivant : absence de demande d'autorisation préalable à la mise en location.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de cinq mille euros (5 000 €), immédiatement exécutoire, sera établi.

### **Article 2 :**

Le montant dû de l'amende sera recouvré dans les conditions prévues par le décret du 7 novembre 2012 susvisé et intégralement versé au budget de l'Agence nationale de l'habitat.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1er ci-dessus. Il sera affiché en mairie, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud-78011 Versailles Cedex

- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;
- dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

Cette saisine peut être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 :**

Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques du département de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au maire de la commune de Grigny ;
- au président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart.

Evry-Courcouronnes, le - 5 MAI 2021

P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,

Alain BUCQUET



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



à Saint-Germain-en-Laye, le 3 mai 2021

## DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DES ULIS (91 940)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Essonne a été régulièrement consultée ;

### DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune des ULIS (91 940) sur le périmètre suivant : « **du 122 au 124 Avenue des Champs Lasniers et Place du Marché** »

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Pour le directeur interrégional,  
La cheffe du Pôle Action Économique,

Patricia GAUDIN

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.**



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau des Élections et du  
Fonctionnement des Assemblées

**ARRETE n°2021-PREF-DRCL- 398 du 05 mai 2021 ,**

**Modifiant l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-677 du 10 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune d'Etiolles**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le codé électoral et notamment l'article L.19 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires modifiée par l'addendum du 04 février 2021 ;

**VU** l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-677 du 10 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune d'Etiolles ;

**VU** la démission d'un membre de la commission de contrôle en date du 15 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en vue de la tenue de la prochaine réunion de la commission de contrôle, de faire droit à cette demande ;

**SUR PROPOSITION** du Sous-préfet de l'arrondissement d'Évry ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-677 du 10 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune d'Etiolles est modifié, ainsi qu'il suit (*modification en gras*)

**Madame Chantal IMSAND, Conseillère municipale**

Monsieur Jean-François GOMEZ, Conseiller municipal

Monsieur Julien BERTIN, Conseiller municipal

Madame Rachida FERHAT, Conseillère municipale

Madame Céline BOUTELOUP RIVA, Conseillère municipale

### Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

### Article 3 :

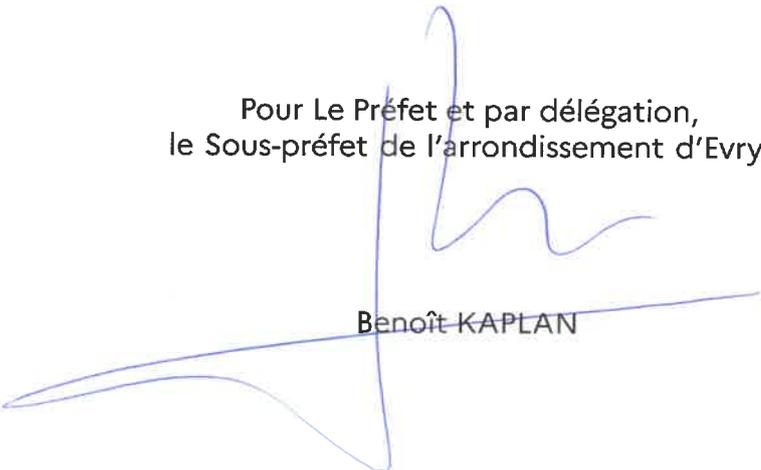
Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin.

### Article 4 :

Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Évry, le maire de la commune d'Etiolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de l'arrondissement d'Évry,

Benoît KAPLAN



**ARRÊTÉ n°2021-PREF-DRCL/330 du 06 MAI 2021**

**fixant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 1<sup>er</sup> tour  
de scrutin des élections départementales des 20 et 27 juin 2021  
pour le département de l'Essonne**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code électoral ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de la Martinique ;

**VU** l'ordre des binômes de candidat déterminé par le tirage au sort du mercredi 5 mai 2021 effectué à la préfecture de l'Essonne ;

**SUR proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour le premier tour de scrutin de l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021, la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage est fixée dans chacun des 21 cantons du département de l'Essonne conformément au tableau joint en annexe.

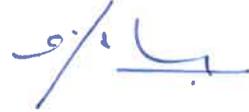
**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché à la Préfecture de l'Essonne, dans les sous-préfectures d'Étampes et de Palaiseau, dans chaque commune du département de l'Essonne ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Étampes et de Palaiseau ainsi que les maires des communes du département de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Éric JALON

# **ELECTIONS DÉPARTEMENTALES**

**1er tour du 20 Juin 2021**

**LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS**

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **01 Arpajon**

- |   |   |
|---|---|
| 1 | Mme DJEMA Évelyne et M. DULONG Georges        |
| 1 | Mme DJEMA Évelyne<br>Mme COURSIER Denise      |
| 2 | M. DULONG Georges<br>M. DOS SANTOS Jonathan   |
| 2 | M. COLLET Michel et Mme KRIMI Sarah           |
| 1 | M. COLLET Michel<br>M. LOEGEL Jean-Jacques    |
| 2 | Mme KRIMI Sarah<br>Mme PERRON Pascale         |
| 3 | Mme BOUGRAUD Dominique et M. TOUZET Alexandre |
| 1 | Mme BOUGRAUD Dominique<br>Mme LECLERC Annie   |
| 2 | M. TOUZET Alexandre<br>M. LEHMANN Philippe    |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **02 Athis-Mons**

- |   |   |
|---|---|
| 1 | M. DUMAINE Julien et Mme LALLIER Nathalie           |
| 1 | M. DUMAINE Julien<br>M. CAPOCCI Ugo                 |
| 2 | Mme LALLIER Nathalie<br>Mme BOURG Christine         |
| 2 | Mme DURAND Aline et M. PICARD Pascal                |
| 1 | Mme DURAND Aline<br>Mme BENSARSA REDA Lamia         |
| 2 | M. PICARD Pascal<br>M. JAHOUH Jamal                 |
| 3 | M. BATINA Jean De Dieu et Mme HAMDI Souela          |
| 1 | M. BATINA Jean De Dieu<br>M. KAROUI Mohammed        |
| 2 | Mme HAMDI Souela<br>Mme MARIE Aurélia               |
| 4 | Mme BEILLARD Marion et M. GROUSSEAU Jean-Jacques    |
| 1 | Mme BEILLARD Marion<br>Mme PRIEUR Michèle           |
| 2 | M. GROUSSEAU Jean-Jacques<br>M. SAUVAGNARGUES David |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

**02 Athis-Mons**

- 5 Mme AUBAUD Christine et M. LEULIET Dominique
- 1 Mme AUBAUD Christine  
Mme CANTIANANT Nathalie
- 2 M. LEULIET Dominique  
M. PAIS BOLRAO Manuel

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

91 Essonne

## 03 Brétigny-sur-Orge

- 1 M. MÉARY Nicolas et Mme RIGAULT Sophie
- 1 M. MÉARY Nicolas  
M. LECOMTE Jean-Pierre
- 2 Mme RIGAULT Sophie  
Mme CHRÉTIEN Sandrine
- 2 Mme CATRAIN Isabelle et M. POUZOL Michel
- 1 Mme CATRAIN Isabelle  
Mme POLI Françoise
- 2 M. POUZOL Michel  
M. LAMOUR Alain
- 3 Mme GIRARD Isabelle et M. SIBILLAT Hervé
- 1 Mme GIRARD Isabelle  
Mme GUILLÉE Christiane
- 2 M. SIBILLAT Hervé  
M. BAGNULS Claude

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **04 Corbeil-Essonnes**

- |   |  |
|---|--|
| 1 | Mme DEMETTE Nancy et M. STILLEN Laurent        |
| 1 | Mme DEMETTE Nancy<br>Mme TISSERAND Christine   |
| 2 | M. STILLEN Laurent<br>M. KIMMEL Patrick        |
| 2 | Mme DELACROIX Perrine et M. OUIS Azdine        |
| 1 | Mme DELACROIX Perrine<br>Mme HERICHON Laurence |
| 2 | M. OUIS Azdine<br>M. CAUVIN Xavier             |
| 3 | Mme CHOURFI Fadila et M. MAQUESTIAU Alexandre  |
| 1 | Mme CHOURFI Fadila<br>Mme GOMEZ Nathalie       |
| 2 | M. MAQUESTIAU Alexandre<br>M. MARTIN Yohan     |
| 4 | M. DIRAT Karl et Mme VARIN Caroline            |
| 1 | M. DIRAT Karl<br>M. AMER Yacine                |
| 2 | Mme VARIN Caroline<br>Mme LESAGE Bernadette    |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **05 Dourdan**

- 1 Mme BOYER Dany et M. DE CARVALHO Paolo
- 1 Mme BOYER Dany  
Mme BRUNEL Lydie
- 2 M. DE CARVALHO Paolo  
M. FOUCHER Jean-Marc
- 2 M. BOUTON Olivier et Mme SERRE-COMBE Claire
- 1 M. BOUTON Olivier  
M. POUBANNE Eric
- 2 Mme SERRE-COMBE Claire  
Mme GRANGE Pierrette
- 3 M. MOUSNIER Gilbert et Mme PEREZ Jacqueline
- 1 M. MOUSNIER Gilbert  
M. BORDET Laurent
- 2 Mme PEREZ Jacqueline  
Mme GODIER Audrey

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **06 Draveil**

- |   |  |
|---|--|
| 1 | M. BENOIT Gregory et Mme PEZEU Geneviève                 |
| 1 | M. BENOIT Gregory<br>M. PICARD Sylvain Jean-Marc         |
| 2 | Mme PEZEU Geneviève<br>Mme LE BRETON Chantal             |
| 2 | Mme ALVES Hélène et M. STEENS Philippe                   |
| 1 | Mme ALVES Hélène<br>Mme DEMONBRAY Françoise              |
| 2 | M. STEENS Philippe<br>M. NUCCI Guy                       |
| 3 | M. LALANNE Romain et Mme VIC Cécile                      |
| 1 | M. LALANNE Romain<br>M. DUMONT Fabien                    |
| 2 | Mme VIC Cécile<br>Mme ROLAND Yvonne                      |
| 4 | Mme JOURDANNEAU-FORT Anne-Marie et M. PÉTEL Yann         |
| 1 | Mme JOURDANNEAU-FORT Anne-Marie<br>Mme HAUSSMANN Martine |
| 2 | M. PÉTEL Yann<br>M. SERRAT Jean                          |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

**06 Draveil**

5 Mme BRIATTE Sophie et M. LIVIC Bruno

1 Mme BRIATTE Sophie  
Mme MATHURIN Annie

2 M. LIVIC Bruno  
M. WITTEK Eugène

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **07 Epinay-sous-Sénart**

- |   |  |
|---|--|
| 1 | M. ALLOUCH Damien et Mme DISCHBEIN Annick      |
| 1 | M. ALLOUCH Damien<br>M. JEAN Wilbert           |
| 2 | Mme DISCHBEIN Annick<br>Mme BENALLAL Sarra     |
| 2 | Mme BRILLAUX Caroline et M. HATIK Riad         |
| 1 | Mme BRILLAUX Caroline<br>Mme GARNIER Christine |
| 2 | M. HATIK Riad<br>M. GALLIER Bruno              |
| 3 | Mme DIET Evelyne et M. VEGA Thiebauld          |
| 1 | Mme DIET Evelyne<br>Mme DEGRELLE-KERLOCH Lydie |
| 2 | M. VEGA Thiebauld<br>M. CLOSET Michel          |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **08 Etampes**

- |   |  |
|---|--|
| 1 | M. HILLAIRE Mathieu et Mme KAUFFER Michèle       |
| 1 | M. HILLAIRE Mathieu<br>M. MILISAVLJEVIC Boris    |
| 2 | Mme KAUFFER Michèle<br>Mme BINET-DEZERT Camille  |
| 2 | Mme CHAMBARET Marie-Claire et M. CROSNIER Guy    |
| 1 | Mme CHAMBARET Marie-Claire<br>Mme FURMAN Sabine  |
| 2 | M. CROSNIER Guy<br>M. CASTANEDO Stéphane         |
| 3 | Mme BOURSICOT-DUPOINT Annick et M. GABLER Guy    |
| 1 | Mme BOURSICOT-DUPOINT Annick<br>Mme TOFFOLI Rina |
| 2 | M. GABLER Guy<br>M. GIRON William                |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

91 Essonne

## 09 Evry-Courcouronnes

- |   |   |
|---|---|
| 1 | Mme AMRANI Farida et M. BENNACER Mohand         |
| 1 | Mme AMRANI Farida<br>Mme VINCENT Françoise      |
| 2 | M. BENNACER Mohand<br>M. ALBIGNAC Gautier       |
| 2 | M. CHATAIGNON Pascal et Mme CHAUMONT Cendrine   |
| 1 | M. CHATAIGNON Pascal<br>M. AZIZ Mehdi           |
| 2 | Mme CHAUMONT Cendrine<br>Mme BADIANE Diarra     |
| 3 | M. BAKARY Alban et Mme RODRIGUES Cindy          |
| 1 | M. BAKARY Alban<br>M. PROT Pierre               |
| 2 | Mme RODRIGUES Cindy<br>Mme KARADELIAN Berdjouhi |
| 4 | Mme BÉROT Pétroline et M. MONIER Julien         |
| 1 | Mme BÉROT Pétroline<br>Mme BODY Chantal         |
| 2 | M. MONIER Julien<br>M. BENAMARA Samir           |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

91 Essonne

## 09 Evry-Courcouronnes

- |   |   |
|---|---|
| 5 | M. SIMENOU Henry et Mme VALENCIA Ashley                               |
| 1 | M. SIMENOU Henry  |
| 2 | M. ADAHCHOUR Nordine<br>Mme VALENCIA Ashley<br>Mme ETIENNE Héléne     |
| 6 | M. DE VOS Jérémy et Mme OGER Danielle                                 |
| 1 | M. DE VOS Jérémy  |
| 2 | M. PERRUCHAUT Thierry<br>Mme OGER Danielle<br>Mme CORCESSIN Stéphanie |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **10 Gif-sur-Yvette**

- |   |  |
|---|--|
| 1 | M. AUDINET Serge et Mme ROISIN Sonia             |
| 1 | M. AUDINET Serge<br>M. LE CREFF Renaud           |
| 2 | Mme ROISIN Sonia<br>Mme MICHEL Elisabeth         |
| 2 | Mme COLIN Laura et M. ROUX Wilson                |
| 1 | Mme COLIN Laura<br>Mme RENQUIN Isabelle          |
| 2 | M. ROUX Wilson<br>M. DAVAINÉ Jean                |
| 3 | M. BOURNAT Michel et Mme DARCOS Laure            |
| 1 | M. BOURNAT Michel<br>M. POIRIER Arnaud           |
| 2 | Mme DARCOS Laure<br>Mme CASAL DIT ESTEBAN Karine |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

91 Essonne

## 11 Longjumeau

- |   |  |
|---|--|
| 1 | Mme LOKIMBANGO Grâce et M. RICOIS Jean-François  |
| 1 | Mme LOKIMBANGO Grâce<br>Mme NEDELLEC Anne-Soazig |
| 2 | M. RICOIS Jean-François<br>M. VEYSSET Alain      |
| 2 | M. BOUTALEB Alain et Mme GUYOT Valérie           |
| 1 | M. BOUTALEB Alain<br>M. FRÖLICH Jean-Claude      |
| 2 | Mme GUYOT Valérie<br>Mme KHELOUI Sonia           |
| 3 | M. BAZILE Stéphane et Mme GELOT Sandrine         |
| 1 | M. BAZILE Stéphane<br>M. LARDIÈRE Christian      |
| 2 | Mme GELOT Sandrine<br>Mme GUEU VIGUIER Stéphanie |
| 4 | M. NOVEL David et Mme OTT Hélène                 |
| 1 | M. NOVEL David<br>M. DUCHESNE Serge              |
| 2 | Mme OTT Hélène<br>Mme THAVEZ Dominique Maryvonne |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

**12 Massy**

- |   |   |
|---|---|
| 1 | Mme ATGER Stéphanie et M. SAVOYE Lionel                 |
| 1 | Mme ATGER Stéphanie<br>Mme BA Awa                       |
| 2 | M. SAVOYE Lionel<br>M. LARUE Jean-Guillaume             |
| 2 | M. DEL NEGRO Roger et Mme REZGUI Rafika                 |
| 1 | M. DEL NEGRO Roger<br>M. GILLES Alexandre               |
| 2 | Mme REZGUI Rafika<br>Mme JURAVER Olga                   |
| 3 | Mme CINOSI GIRARD Martine et M. SAMSOEN Nicolas         |
| 1 | Mme CINOSI GIRARD Martine<br>Mme NIANG Hawa             |
| 2 | M. SAMSOEN Nicolas<br>M. BOUCHÉ Olivier                 |
| 4 | M. CHOISNARD René et Mme DA CONCEICAO CARVALHO Nathalie |
| 1 | M. CHOISNARD René<br>M. BRUN Jacques                    |
| 2 | Mme DA CONCEICAO CARVALHO Nathalie<br>Mme BEAU Alix     |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **13 Mennecey**

- |   |  |
|---|--|
| 1 | M. KHODJA Sami et Mme VEDIE Adeline                |
| 1 | M. KHODJA Sami<br>M. JOLY Eugène                   |
| 2 | Mme VEDIE Adeline<br>Mme POTTIER Corinne           |
| 2 | M. IMBERT Patrick et Mme PIOFFET Annie             |
| 1 | M. IMBERT Patrick<br>M. BOUSSAINGAULT Jean Jacques |
| 2 | Mme PIOFFET Annie<br>Mme MORVAN Mariannick         |
| 3 | Mme COLONNA Laetitia et M. PAROLINI François       |
| 1 | Mme COLONNA Laetitia<br>Mme PAPI Violaine          |
| 2 | M. PAROLINI François<br>M. POLVERELLI Patrick      |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **14 Palaiscau**

- |   |  |
|---|--|
| 1 | Mme DEMATHIEU Claire et M. LOIZILLON Martin              |
| 1 | Mme DEMATHIEU Claire<br>Mme CARRASCO Alexandra           |
| 2 | M. LOIZILLON Martin<br>M. LECOMTE Xavier                 |
| 2 | Mme GRAVELEAU Marie-Christine et M. VIGOUROUX Francisque |
| 1 | Mme GRAVELEAU Marie-Christine<br>Mme VEDRINE Marion      |
| 2 | M. VIGOUROUX Francisque<br>M. CORDIER Gilles             |
| 3 | Mme LAUNAY Anne et M. ROS David                          |
| 1 | Mme LAUNAY Anne<br>Mme CARADEC PERERA Morgane            |
| 2 | M. ROS David<br>M. CARO Laurent                          |
| 4 | M. HORVATH Olivier et Mme MOLINA Audrey                  |
| 1 | M. HORVATH Olivier<br>M. MERCIER Christophe              |
| 2 | Mme MOLINA Audrey<br>Mme STROJNOWSKA Maria               |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **15 Ris-Orangis**

- |   |  |
|---|--|
| 1 | M. RAFFALLI Stéphane et Mme VALDEYRON Tiphaine   |
| 1 | M. RAFFALLI Stéphane<br>M. GOBRON Grégory        |
| 2 | Mme VALDEYRON Tiphaine<br>Mme DIAN Hélène        |
| 2 | Mme BUDELOT Laurence et M. COURBERA Alexandre    |
| 1 | Mme BUDELOT Laurence<br>Mme BELZINE Marie-Gisèle |
| 2 | M. COURBERA Alexandre<br>M. THEBAULT Eric        |
| 3 | Mme MANUCEAU Brigitte et M. STILLEN Claude       |
| 1 | Mme MANUCEAU Brigitte<br>Mme BACON Loetitia      |
| 2 | M. STILLEN Claude<br>M. AUGER Marcellin          |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **16 Sainte-Geneviève-des-Bois**

- |   |   |
|---|---|
| 1 | Mme GEOFFROY Alexandra et M. WULLEMAN Stéphane    |
| 1 | Mme GEOFFROY Alexandra<br>Mme JANKOWSKI Dominique |
| 2 | M. WULLEMAN Stéphane<br>M. BOUDRON David          |
| 2 | M. CHOLLEY François et Mme LEBOUUC Florence       |
| 1 | M. CHOLLEY François<br>M. CHOLLET Quentin         |
| 2 | Mme LEBOUUC Florence<br>Mme LEROUX Thérèse        |
| 3 | Mme ARASA Marie-Claire et M. PETITTA Frédéric     |
| 1 | Mme ARASA Marie-Claire<br>Mme ROGER Florence      |
| 2 | M. PETITTA Frédéric<br>M. FRAYSSE Gilles          |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **17 Savigny-sur-Orge**

- |   |   |
|---|---|
| 1 | M. BRIEY Ludovic et Mme TOUALBI Zohra                     |
| 1 | M. BRIEY Ludovic<br>M. BRONES Thomas                      |
| 2 | Mme TOUALBI Zohra<br>Mme BERNET Lydia                     |
| 2 | M. TEILLET Alexis et Mme VERMILLET Brigitte               |
| 1 | M. TEILLET Alexis<br>M. GALLANT Florian                   |
| 2 | Mme VERMILLET Brigitte<br>Mme DE OLIVEIRA PINTO Angélique |
| 3 | Mme HERNANDEZ Aude et M. IZARD Alexis                     |
| 1 | Mme HERNANDEZ Aude<br>Mme CORENWINDER Chantal             |
| 2 | M. IZARD Alexis<br>M. PERROT Olivier                      |
| 4 | Mme GUIBERT Audrey et M. STEENS Maxime                    |
| 1 | Mme GUIBERT Audrey<br>Mme MARCUS-POUPPEVILLE Martine      |
| 2 | M. STEENS Maxime<br>M. BARDET Jean-Baptiste               |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **17 Savigny-sur-Orge**

- 5 M. DUGOIN Xavier et Mme FERREIRO Isabelle
- 1 M. DUGOIN Xavier  
M. VAGNEUX Olivier
- 2 Mme FERREIRO Isabelle  
Mme PERSONNIER Carole

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **18 Les Ulis**

- |   |   |
|---|---|
| 1 | Mme NAJI Latifa et M. THOMAS Olivier                                |
| 1 | Mme NAJI Latifa   |
| 2 | Mme GUIN Ophélie<br>M. THOMAS Olivier<br>M. LEVRAY Guénaël          |
| 2 | Mme BARD Aurelie et M. DEBON Christophe                             |
| 1 | Mme BARD Aurelie  |
| 2 | Mme BOULLÉ Nicole<br>M. DEBON Christophe<br>M. LECOURVOISIER Benoit |
| 3 | Mme MARHUENDA Françoise et M. TRICKOVSKI Igor                       |
| 1 | Mme MARHUENDA Françoise   |
| 2 | Mme SELLEM Lucie<br>M. TRICKOVSKI Igor<br>M. FONTENAILLE Dominique  |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **19 Vigneux-sur-Seine**

- |   |  |
|---|--|
| 1 | M. BOURRAS Florian et Mme NADJI Sabrina        |
| 1 | M. BOURRAS Florian<br>M. DE FREITAS Christophe |
| 2 | Mme NADJI Sabrina<br>Mme SPADARO Jade          |
| 2 | Mme CARTIER Samia et M. DUROVRAY François      |
| 1 | Mme CARTIER Samia<br>Mme MAURY Candice         |
| 2 | M. DUROVRAY François<br>M. CHAZAL Thomas       |
| 3 | M. FÉLICITÉ Lucien et Mme HADDAD Lisa          |
| 1 | M. FÉLICITÉ Lucien<br>M. MARTIN Jérôme         |
| 2 | Mme HADDAD Lisa<br>Mme KIRET Marie             |
| 4 | M. CARRÈRE Christophe et Mme OZENNE Julie      |
| 1 | M. CARRÈRE Christophe<br>M. KHIANG Nayan       |
| 2 | Mme OZENNE Julie<br>Mme TATOT Fabienne         |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **20 Viry-Châtillon**

- |   |   |
|---|---|
| 1 | Mme GHENAÏM Sara et M. PEROUMAL Aurélien  |
| 1 | Mme GHENAÏM Sara<br>Mme LE BRIAND Yveline |
| 2 | M. PEROUMAL Aurélien<br>M. LOUISON Hugues |
| 2 | M. GIOVANETTO Paolo et Mme MAILLE Jenny   |
| 1 | M. GIOVANETTO Paolo<br>M. BENERO Jeremy   |
| 2 | Mme MAILLE Jenny<br>Mme MEYER Valerie     |
| 3 | M. BÉRENGER Jérôme et Mme GIBERT Sylvie   |
| 1 | M. BÉRENGER Jérôme<br>M. CAILLAUD Clément |
| 2 | Mme GIBERT Sylvie<br>Mme KENNOUDA Jamila  |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**91 Essonne**

## **21 Yverres**

- |   |   |
|---|---|
| 1 | M. ALVES Claude et Mme LOPES Monique                          |
| 1 | M. ALVES Claude<br>M. LÉGER Claude                            |
| 2 | Mme LOPES Monique<br>Mme LEFÈVRE Marie                        |
| 2 | Mme GODART Émilie et M. SELLAMI Karim                         |
| 1 | Mme GODART Émilie   |
| 2 | Mme TAJAN Béatrice<br>M. SELLAMI Karim<br>M. RITLING Jérôme   |
| 3 | M. CLODONG Olivier et Mme SUREAU Martine                      |
| 1 | M. CLODONG Olivier  |
| 2 | M. CARBONNET Gilles<br>Mme SUREAU Martine<br>Mme LEBENS Lucie |



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France**

**ARRETE n° 2021 DRIEAT-IF/089**

**Portant modification de l'arrêté n° 2021 DRIEE-IF/005 du 20 janvier 2021 portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'association NaturEssonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-1 A, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision DRIEAT n° 2021-0012 du 7 avril 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée le 4 janvier 2021 par l'association NaturEssonne (10 place Beaumarchais, centre commercial Clair Village, 91 600 Savigny-sur-Orge) représentée par Mme Michelle REMOND, trésorière adjointe ;
- VU** La demande de modification en date du 29 avril 2021 présentée par M. Georges FOUILLEUX, président de NaturEssonne, et par délégation Mme Odile CLOUT, trésorière ;

**Considérant** que la demande de modification a pour but de poursuivre l'activité de sauvetage des amphibiens et, notamment du Crapaud commun, sur le linéaire de migration post-nuptiale,

**Considérant** les conditions climatiques particulières de cette année 2021 et spécifiquement l'absence de précipitations de ces dernières semaines où il est probable que des traversées se produisent après la date limite du retrait du dispositif prévue le 30 avril 2021,

**Sur proposition** de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 4 de l'arrêté n° 2021 DRIEE-IF/005 du 20 janvier 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Cette autorisation est valable du 20 janvier au 15 mai 2021.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté modificatif est notifié au bénéficiaire, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

### **ARTICLE 4 :**

Le Préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

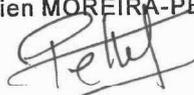
Vincennes, le

29/04/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France,  
Le chef du département faune et flore sauvages

Le chef du pôle police de la nature,  
chasse et CITES  
D.R.I.E.E. Île-de-France

Bastien MOREIRA-PELLET



Bastien MOREIRA-PELLET



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2021 DRIEAT-IF/051**

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter, relâcher, détruire et perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées accordée à Aéroport de Paris-Orly**

**Le Préfet de l'Essonne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**La Préfète du Val-de-Marne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2 ;

**VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** L'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** L'arrêté du 10 avril 2007 modifié relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de l'Essonne à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**VU** La décision DRIEAT n° 2021-0012 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 2021/1098 du 30 mars 2021 portant délégation de signature de Madame la Préfète du Val-de-Marne à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts,

des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**VU** La décision DRIEAT n° 2021-0010 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;

**VU** La demande présentée par Aéroport de Paris-Orly en date du 25 février 2021 ;

**VU** L'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 15 avril 2021 ;

**Considérant** que la demande est nécessaire pour la protection de la sécurité publique ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ; **Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

## ARRÊTENT

### ARTICLE PREMIER : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

L'Aéroport de Paris-Orly est autorisé, sur son territoire, à **détruire** les spécimens vivants et œufs des espèces protégées ci-dessous :

- ***Cygnus olor*** (cygne tuberculé) → **sans quota**
- ***Larus ridibundus*** (mouette rieuse) → **sans quota**
- ***Larus argentatus*** (goéland argenté) → **sans quota**
- ***Larus michahelis*** (goéland leucophée) → **sans quota**
- ***Phalacrocorax carbo*** (grand cormoran) → **sans quota**
- ***Ardea cinerea*** (héron cendré) → **sans quota**
- ***Colomba*** (pigeon) → **sans quota**

L'aéroport de Paris-Orly est autorisé, sur son territoire, à **capturer, transporter, relâcher** les espèces protégées ci-dessous :

- ***Buteo buteo*** (buse variable) → **sans quota**
- ***Falco tinnunculus*** (faucon crécerelle) → **sans quota**
- ***Asio flammeus*** (héron des marais) → **sans quota**

L'aéroport de Paris-Orly est autorisé, sur son territoire, à **effaroucher** les spécimens des espèces protégées visées ci-dessus sans limite de nombre.

L'aéroport de Paris-Orly est autorisé, sur son territoire, à **transporter vers un centre de soin agréé** tout individu blessé nécessitant des soins, quelle que soit l'espèce.

## **ARTICLE 2 : Modalité d'intervention**

Ces opérations seront encadrées par :

- **Claude-Etienne STARON**, responsable Opérations
- **Sylvain LEJAL**, responsable du Système de Management Environnemental
- **Clément COLLIN**, responsable du Service de Prévention du Risque Animalier

Les agents autorisés à intervenir seront :

- **Eric BOICHOT**
- **Christophe DEPOIX**
- **Cyril EXBRAYAT**
- **Sébastien LACROIX**
- **Frédéric LAMPE**
- **Michael MARLIN**
- **Elisabeth OLIVIER**
- **Eric PEPIN**
- **Gabriel PHILIPPE**
- **François-Xavier TRESORIER**

## **ARTICLE 3 : Durée de validité**

Cette autorisation est valable pour la période s'étalant de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 4 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles relatives aux espèces protégées.

## **ARTICLE 5 : Modalité de compte-rendu des interventions**

L'aéroport de Paris-Orly fournira, à la DRIEE Île-de-France, un rapport en fin d'opération qui précisera, en particulier, les espèces et le nombre des spécimens détruits.

## **ARTICLE 6 : Publication**

La présente décision est notifiée au bénéficiaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et à celui de la Préfecture du Val-de-Marne.

## ARTICLE 7 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

## ARTICLE 8 : Exécution de l'arrêté

Le Préfet de l'Essonne, la Préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et de la préfecture du Val-de-Marne.

Vincennes, le 04/05/2021

Pour le Préfet de l'Essonne, et par délégation,  
Pour la directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France  
Le chef du département faune et flore sauvages

Le chef du pôle police de la nature,  
chasse et CITES  
D.R.I.E.E. Île-de-France

Bastien MOREIRA-PELLET



Bastien MOREIRA-PELLET

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par délégation,  
Pour la directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France  
Le chef du département faune et flore sauvages

Le chef du pôle police de la nature,  
chasse et CITES  
D.R.I.E.E. Île-de-France

Bastien MOREIRA-PELLET



Bastien MOREIRA-PELLET



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la réglementation  
et de la sécurité routière**

**Bureau de la Réglementation et de l'Identité  
Section des Activités Réglementées et de l'Identité**

**ARRÊTÉ**  
**n°2021-PREF-DRSR/BRI- 0136 du 27 avril 2021**  
**portant AGRÉMENT N° 2021-0111 délivré à la Société HéBOSS (SAS)**  
**pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-058 du 11 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU la demande d'agrément reçue le 26 février 2021 et complétée le 9 avril 2021, présentée par Monsieur LAUBOUET Ledjou, Eric, Président de la société HÉBOSS (SAS) ;

Vu le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

Considérant que le dossier présenté comporte les éléments prévus par l'article R.123-166-2 du code du commerce ;

Considérant que la société HÉBOSS justifie que l'établissement situé 9, Rue du Général Leclerc – 91230 Montgeron, satisfait aux conditions prévues aux 1° et 2° du II de l'article L.123-11-3 du code du commerce ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La société HÉBOSS , représentée par son Président Monsieur LAUBOUET Ledjou, Eric, dont le siège social est situé au 2, Chemin du Dessus des Vignes du Nouzet - Bât.2 - Rés. Les Athénées - 91230 Montgeron est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

**Article 2 :** La société HÉBOSS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :  
- l'établissement sis 9, Rue du Général Leclerc – 91230 Montgeron.

**Article 3 :** Le domiciliataire détient, pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

**Article 4 :** Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat.

**Article 5 :** Le domiciliataire fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

**Article 6 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 27 avril 2027.

**La demande de renouvellement devra être présentée deux mois avant son expiration.**

Conformément à l'article R.123-66-3 du Code de commerce, le défaut de réponse de l'administration dans le délai de deux mois à toute demande d'agrément vaut décision implicite de rejet.

**Article 7 :** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du Préfet de l'Essonne, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

**Article 8 :** L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le Préfet, lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L123-11-3 du code de commerce ou n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Réglementation  
et de la Sécurité Routière



Pascale CUITOT

**arrêté n° 2021-00393**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à**  
**des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau,**  
**du lundi 10 mai 2021 au dimanche 06 juin 2021 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 3 mai 2021 de la direction de la sûreté de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les stations du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que, à cet égard, il a été constaté depuis le début de l'année 2020 une très forte progression des vols à la tire ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du lundi 10 mai 2021 au dimanche 06 juin 2021 inclus répond à ces objectifs ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations du lundi 10 mai 2021 au dimanche 06 juin 2021 inclus dans les stations, incluant les correspondances, et véhicules de transport des lignes suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

#### Lignes du métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations La Défense et Château de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 2, entre les stations Nation et Charles de Gaulle-Etoile incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3, entre les stations Pont de Levallois-Bécon et Gallieni incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3 bis, entre les stations Porte des Lilas et Gambetta incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations Porte de Clignancourt et Mairie de Montrouge incluses, y compris les lignes en correspondance (Métro et RER) ;
- Ligne 5, entre les stations Bobigny-Pablo-Picasso et Place d'Italie incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 6, entre les stations Charles de Gaulle-Etoile et Nation incluses, y compris les lignes en correspondance (Métro et RER) ;
- Ligne 7, entre les stations La Courneuve-8 mai 1945 et Villejuif-Louis Aragon incluses et entre les stations Porte d'Italie et Mairie d'Ivry incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7 bis, entre les stations Louis Blanc et Pré-Saint-Gervais ;
- Ligne 8, entre les stations Balard et Créteil-Pointe du Lac incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 9, entre les stations Pont de Sèvres et Mairie de Montreuil incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations Gare d'Austerlitz et Boulogne-Pont de Saint-Cloud incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations Mairie des Lilas et Châtelet incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 12, entre les stations Aubervilliers-Front Populaire et Mairie d'Issy incluses, y compris les lignes en correspondance ;

- Ligne 13, entre les stations Brochant et Asnières-Gennevilliers-les Courtilles incluses et entre les stations Châtillon-Montrouge et Saint-Denis-Université incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations Mairie de Saint-Ouen et Olympiades incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes du RER :

- Ligne A du RER, entre les stations Saint-Germain-en-Laye et Marne-la-Vallée-Chessy incluses et entre les stations Fontenay-sous-Bois et Boissy-Saint-Léger incluses, y compris les lignes en correspondance (Metro et RER) ;
- Ligne B du RER, entre les stations Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gare du Nord incluses et entre les stations Sceaux et Robinson incluses, y compris les lignes en correspondance (Metro et RER).

Lignes du Tramway :

- Ligne T1, entre les stations Asnières-Gennevilliers-les Courtilles et Gare de Noisy-le-Sec incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3A, entre les stations Porte de Vincennes et Pont du Garigliano incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations Porte d'Asnières-Marguerite Long et Porte de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T5, entre les stations Marché de Saint-Denis et Garges-Sarcelles.

**Article 2**

Le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise et affiché aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 04 MAI 2021

Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Chef de Cabinet

  
Carl ACCETTONE

## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE  
auprès du Ministre de l'intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

**Bureau de l'Animation Territoriale**

**ARRÊTÉ**  
**n° 73 /2021/SPE/BAT du 03 MAI 2021**  
**portant modification de l'arrêté n°376 /2020/SPE/BAT du 20 novembre 2020**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes**  
**électorales pour la commune de D'Huison-Longueville**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code électoral et notamment l'article L 19 ;

**VU** le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Christophe DESCHAMPS, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPAT-BCA-243 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

**VU** l'instruction ministérielle relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n°376 /2020/SPE/BAT du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de D'Huison-Longueville

**SUR PROPOSITION** du Sous-Préfet d'Étampes ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargée de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Madame SOARES Béatrice, Représentant la commune, titulaire  
Monsieur WINDELS Pascal, Représentant la commune, suppléant  
Madame SERRES ép. EPAILLARD Fabienne, Déléguée du Tribunal d'Instance  
Monsieur PETINIOT Jean-Claude, Délégué de l'administration

### Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

### Article 3 :

Cette commission se réunira au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin.

### Article 4 :

Le Sous-Préfet d'Étampes, le maire de la commune de D'Huison-Longueville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Étampes ,



Christophe DESCHAMPS